



Arrêté n° 21/006-2

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE KERBABU DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Annule et remplace arrêté n° 21/006

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.142-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Trédrez-Locquémeau en date du 12 octobre 2009 approuvant le PLU
- VU** les différents avis rendus sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau.
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU** l'ordonnance en date du 12 Janvier 2021 de Monsieur le Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur CAINGNARD en qualité de Commissaire Enquêteur

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Trédrez-Locquémeau

Cette modification a pour objet une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau, en application des articles L.153 – 54 à L.153-59 et R 153-15 à R 153-17 du code de l'urbanisme portant modification de la zone dite NL et les espaces boisés classés identifiés au PLU afin de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquémeau.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- La notice de présentation
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- Le bilan de la concertation

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 22 février 2021 à 9h00 au 23 mars 2021 à 17h00 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 3 : Commission d'enquête publique

Madame, Monsieur Michel CAINGNARD, Ingénieur en agriculture en retraite, demeurant 1 rue d'Argentel, Plérin (29190) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 12 janvier 2021 du Tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : Lieux de l'enquête publique, Consultation du dossier d'enquête publique, Observations

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU, Place Jules Gros, 22300 Trédrez-Locquémeau

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur CAINGNARD, Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Trédrez-Locquémeau

- Les lundis de 8h à 12h
- Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Les mercredis et vendredis de 8h à 12h
- Les Samedis de 10h à 12h

Il sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes placés dans les lieux de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées :

Par voie postale au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : fixé à la mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU, Place Jules Gros, 22300 Trédrez-Locquémeau

- Par voie écrite ou orale lors des permanences tenues par les membres de la Commission d'Enquête et fixées à l'article 6 ci-dessous

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5 : Evaluation environnementale

Parmi les pièces du dossier d'enquête, seront mis à la disposition du public, l'évaluation environnementale, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales dans en mairie de Trédrez-Locquémeau aux dates et heures suivantes :

- lundi 22 février 2021 de 9H à 12 H
- mercredi 3 mars 2021 de 9 H à 12 H
- samedi 20 mars de 10 H à 12 H

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en marie de Trédrez-Locquémeau et en Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal « le Télégramme »
- Journal « Ouest-France »

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté et à la mairie de Trédrez-Locquémeau

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 10 : Autorité compétente

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'approuver la déclaration de projet pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le président de Lannion-Trégor Communauté, au 02 96 05 09 00 et par courriel à : plu@lannion-tregor.com.

Article 11 : Notifications

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

FAIT à LANNION, le 4 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Joël LE JEUNE

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le 10.12.21.....
Publié, affiché et notifié le 10.12.21.....

Le Président,
Joël LE JEUNE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.